

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GRUSON	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 AVRIL 2021
--	---

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le six du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, et au sein de la nouvelle salle polyvalente, pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusée :</u></p> <p>Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance :</u></p> <p>Mélanie DAZIN-DESLANDES</p>
2021/15	
Objet de la délibération	
Approbation des taux d'imposition 2021	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	
29 mars 2021	
Vote	
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	
Date d'affichage	
13 avril 2021	
Date de notification ou de publication	
13 avril 2021	
Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le 13 avril 2021	
DÉLIBÉRATION N°2021-15 – FINANCES/BUDGET – TAUX D'IMPOSITION 2021 - APPROBATION	

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation : 28,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,67 %

Monsieur le Maire précise que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de TFPB sont fusionnées et affectées aux Communes dès cette année en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

Monsieur le Maire explique que le taux de TFPB du département du Nord, qui est de 19,29 %, sera donc ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la Commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il devrait être de 1,573938.

Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 48,88 % (29,59% +19,29%) de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, et celui de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Monsieur le Maire expose alors ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu l'article 1636B sexties du Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259* pour l'année 2021, notifié le 26 mars dernier par la Direction Départementale des Finances Publiques (*Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales),

Entendu le rapport présenté en commission Finances du 3 avril 2021, lors de laquelle l'ensemble des délibérations portant incidence sur les finances de la Commune, a été expliqué,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable grusonnais et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation annuelle,

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas appliquer d'augmentation des taux et, en conséquence, d'appliquer les mêmes taux que pour l'année 2020, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,59% + 19,29 % de taxe départementale, soit 48,88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,67%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention **approuve** les taux d'imposition 2021 présentés ci-dessus et repris dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

